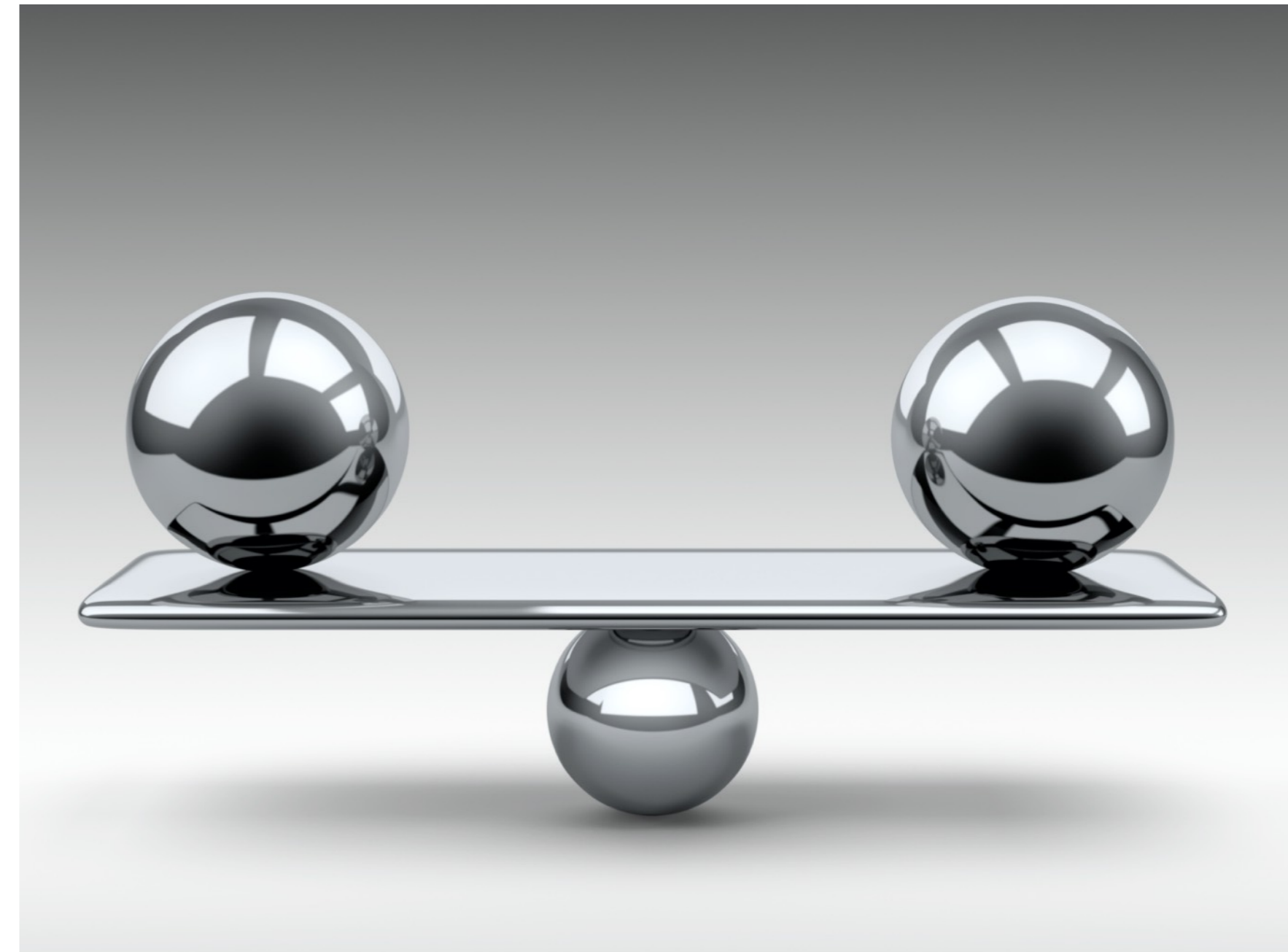


Avec ce CT local, l'ensemble de l'accord transfo est désormais décliné en notes de service. L'action de la section locale a permis d'aménager les contraintes liées aux récupérations dirigées et aux recyclages de catégorie D à pourvoi obligatoire :

- ☀️ **pour les récupérations dirigées** : l'ensemble des récupérations peut être utilisé par les équipes. Cela évite d'imposer la désignation aux seuls détenteurs d'une récup' JE ;
- ☀️ **pour les recyclages de catégorie D** : le pré-positionnement des créneaux de ces recyclages à pourvoi obligatoire sera privilégié par le service. 120 % de créneaux seront proposés sur le site internet dédié - comme les RD A et B - chaque début de mois, pour le mois M+2. Pour respecter les termes de l'accord le déclenchement de nouveaux RD D supplémentaires à J-30 reste possible mais devrait être limité.

Le SNCTA a obtenu qu'un comité d'évaluation se tienne courant juin avec les organisations syndicales pour faire le point sur la mise en œuvre des mesures de l'accord et en tirera tous les enseignements. Le comité de suivi avec les équipes, au dernier trimestre, permettra ensuite de dresser le bilan de l'année de ces expérimentations.



Moteur dans l'accord de transfo 4-Flight, le SNCTA assume son rôle et accompagne tous les contrôleurs, en cherchant à limiter au mieux les contraintes.